

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.		Date d'inspection Le 08 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de permis 910000	
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 123		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 févr. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur.	24(1)(b)(iv)	05 févr. 2026	
Commentaires:			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	22 janv. 2026	
Commentaires:			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	16 janv. 2026	
Commentaires:			

Commentaires généraux
-Visite tôt le matin à l'établissement pour une inspection de surveillance inattendue
-Le ratio est respecté durant la visite
-La directrice ou des membres du personnel m'expliquent le fonctionnement de l'accueil du matin; les nourrissons ne sont jamais mélangés avec les préscolaires puisqu'à l'ouverture deux locaux sont dédiés aux enfants arrivant à la première heure. La pouponnière est le local prédéterminé pour l'accueil des nourrissons et

Commentaires généraux

un local de 2-3ans est voué à l'accueil des enfants d'âge préscolaires. Le fonctionnement est le même à la fermeture en fin de journée.

-Le rapport des activités quotidiennes pour les enfants de moins de 24 mois (information concernant l'alimentation, l'humeur, l'usage de toilette ou changement de couche) est rempli et gardé dans le local des poupons et est à la disposition des parents

-Certains dossiers d'enfant n'ont pas l'information requise, il fut recommandé de passer au travers de tous les dossiers des enfants pour s'assurer d'avoir l'information au complet.

-Les médicaments sont rangés sous clé dans chaque local et également dans la cuisine donc, hors de portée des enfants

-Les médicaments prescrits par ordonnance et sans ordonnance se retrouvent dans leur contenant d'origine portant l'étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions d'administration et la période pendant laquelle il doit être administré.

-Il fut observé durant la visite que les éducatrices sont engagées auprès des enfants, elles se mettent au niveau des enfants, leur apportent du support et de l'écoute dans l'accomplissement de leurs projets ou dans la gestion de leurs émotions.

-Les aires de repos désigné dans l'établissement sont les salles de classe pour les enfants âgés entre 15mois à 4ans. Les nourrissons âgés entre 0-15 mois ont une pièce désignée à l'heure de la sieste située à l'écart de l'aire de jeu des tout-petits.

-Tous les enfants qui font la sieste, on un lit portatif ou un matelas de sieste convenant à sa taille

-L'écart demandé entre chaque équipement de sieste est respecté, les petits lits ou matelas sont étanches et lavables.

-Le personnel éducatif me confirme que la literie utilisée par les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire est envoyée à la maison pour que les parents ramènent les draps et couvertures lavés le lundi suivant.

-L'un des matelas pour le changement de couche à besoin d'être remplacé puisqu'il est déchiré.

-Les espaces désignés aux changements de couche se retrouvent, dans la salle de bain principale de l'établissement, dans la pouponnière ainsi que dans certaines salles de classe. Un espace individuel est prévu pour que les effets prévus au changement de couche. La table à langer est équipée d'une bretelle de sécurité et est recouverte d'une pellicule non absorbante.

Observations : Durant la visite tous les groupes d'enfants sont sortis jouer dehors, il fut constaté que le parc des nourrissons a besoin de davantage de matériel pour que les enfants puissent profiter de la neige. Les enfants d'âge préscolaires sont investis dans la construction d'une butte de neige et jouent à fabriquer des balles de neige. Une fois entrés tous les groupes ont passé au dîner pour ensuite se préparer à la sieste. Les enfants plus âgés ne font qu'un repos de 30min tandis que les plus jeunes dorment pour la période déterminé.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 janvier 2026

Date

original signé par
Lisa Cyr
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"